

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2020

Présents : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, MORILLE Delphine, RAMBAUD Olivier, REGNIER Benjamin, VION-GOVAERT Anne

Secrétaire : MARTINEAU Philippe

I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 21 JUILLET 2020

Compte-rendu approuvé

II – DESIGNATION D’UN ELU ET D’UN AGENT REFERENT POUR L’OPERATION « CHAQUE GOUTTE COMPTE »

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a conclu le 6 février 2020, pour le compte de ses 11 communes membres, une convention avec Vendée Eau permettant l’accompagnement des collectivités pour la maîtrise et la réduction des consommations d’eau des branchements communaux et intercommunaux, ainsi que le suivi des consommations.

Cet accompagnement, dénommé « chaque goutte compte », a été présenté en bureau communautaire du 15 juillet 2020. L’ensemble des membres du bureau se sont positionnés favorablement pour la poursuite de cette action.

Dans ce cadre, Vendée Eau va prendre contact avec chacune des mairies pour présenter plus en détail cette opération et les différentes étapes qui la composent. Il convient donc :

- de désigner un élu ainsi qu’un agent référent qui seront les interlocuteurs directs de Vendée Eau pour le suivi de l’action
- d’accepter la diffusion des données de consommation d’eau de la commune à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne
- de désigner un agent pour être formé au diagnostic des bâtiments et réaliser par la suite ces diagnostics

Elu référent : Monsieur **Philippe MARTINEAU**

Agent référent : Monsieur **Pascal PELLERIN** qui sera également formé au diagnostic des bâtiments

III – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE MALLIEVRE SUR LA PARCELLE AB 75

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de la mise en place d’une ligne électrique souterraine puis la pose d’un nouveau coffret électrique afin d’alimenter la maison de M. CHATAIGNER Alain 3 rue de la Mothe, ENEDIS nous a fait parvenir une convention de servitudes concernant la parcelle AB 75.

Droits de servitudes :

- Etablir une bande d’un mètre de large, 0 canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ 1 mètre
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

ENEDIS s'est engagé à réaliser un branchement dans le mur avec la pose d'un volet bois pour le masquer.

Convention approuvée à l'unanimité

IV – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget principal a été voté par délibération du 16 juin 2020. Suite aux restrictions sanitaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19, plusieurs réservations de la salle de la cité pour des rassemblements familiaux ont dû être annulées. Afin de procéder aux remboursements liés à ces annulations, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses Diminution	Dépenses Augmentation
FONCTIONNEMENT		
022 – Dépenses imprévues fonctionnement	- 700 €	
673 – Titres annulés (exercice antérieur)		700 €
TOTAL	- 700 €	700 €

Décision modificative n° 2 au budget principal approuvée à l'unanimité

V – LOCATION MAISON 3 PLACE DES TISSERANDS : MONTANT DU LOYER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'acquisition le 25 juin dernier, d'une maison située 3 Place des Tisserands, des travaux de remise en état ont été effectués. Ce bien va donc être disponible à la location à compter du 1^{er} novembre 2020. Il convient donc de fixer le montant du loyer. Une partie du bâtiment est destinée à la location d'un logement locatif et l'autre partie pour l'implantation d'un artisan d'art.

Pour la première partie, logement locatif, il est proposé de fixer le loyer à 450 € par mois, hors charge, et d'indexer l'évolution du prix de ce loyer sur l'indice Insee du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2020.

Pour la deuxième partie, implantation d'un artisan d'art, il est proposé de fixer le loyer à 150 € par mois, hors charge, et d'indexer l'évolution du prix de ce loyer sur l'indice Insee du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2020.

Loyer de 450 €/mois pour le logement locatif et de 150 € pour l'implantation d'un artisan approuvé à l'unanimité

VI – CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE ET AU CONTRÔLE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 février 2010, le conseil municipal a approuvé une convention pour la télétransmission des actes réglementaires avec la Préfecture de la Vendée.

La convention actant cette décision avec la Préfecture de la Vendée a été signée le 08 mars 2010.

Suite à l'adhésion au syndicat e-Collectivités Vendée, l'avenant n° 1 à la convention a été signé le 9 février 2017.

L'avenant n° 2 à la convention a également été signé le 9 février 2017 afin d'ajouter la transmission électronique des documents budgétaires.

La réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016 a fixé aux collectivités, l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018 pour tous marchés d'un montant supérieur à 25 000 €uros HT.

Il convient donc d'approuver le projet de convention ci-joint afin de pouvoir télétransmettre à la Préfecture l'ensemble des actes soumis au contrôle budgétaire et de légalité.

Convention approuvée à l'unanimité

VII – ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Monsieur le Maire informe que durant les périodes d'absences momentanées du personnel administratif, il est indispensable de solliciter un remplacement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...).
- 8.5 % de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

**Adhésion à l'Unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée
approuvée à l'unanimité**

**VIII – RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES : RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE, LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE ET LA COMMUNE DE
MALLIEVRE**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 26 août 2020, le Conseil Départemental de la Vendée propose à toutes les communes du Pays de Mortagne le renouvellement de la convention d'objectifs tripartite, entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la Commune de Mallièvre.

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les communautés de communes. Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de lecture publique. Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

La convention détermine le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités et fixe les engagements réciproques des parties pour une période de cinq années.

Projet de convention approuvé à l'unanimité

**IX - DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE**

Le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne est composé de vingt-deux membres parmi lesquels :

- douze personnes membres du Conseil de Communauté parmi lesquelles le Président du Conseil de Communauté
- dix personnes bénévoles représentant les professionnels du tourisme

Compte-tenu que Monsieur le Maire de Mallièvre est également Président du Conseil de Communauté, il convient de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne.

Madame Elisabeth BERTRAND est désignée

X – QUESTIONS DIVERSES

Stationnement Place de la Teinturerie

Les emplacements de stationnement sur la Place de la Teinturerie n'étant pas matérialisés, les usagers se stationnent anarchiquement, voire devant les portes de garage appartenant à des privés. Afin d'optimiser les places de stationnement il convient de refaire le marquage au sol. Une rencontre avec les riverains a été évoquée et pourrait être programmée prochainement.

Délégués FDAS

Afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au sein du FDAS, il convient de nommer 2 élus municipaux (hors élus communautaires) pour l'ensemble des 11 communes du canton. Aucun candidat ne s'est déclaré.

Le PAVE d'automne

Distribution du PAVE d'automne n° 86 au cours du week-end du 12/13 septembre.



Goûter des aînés

En raison de la crise sanitaire, le goûter des aînés programmé le 6 décembre prochain est annulé.

Comité consultatif de l'action sociale

Prochaine réunion le mardi 15 septembre à 20h en mairie

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 h

-  20 octobre 2020
-  01 décembre 2020

Séance levée à 21h45